



**MARCHE DU TERROIR – TOUR DE FRANCE**  
**SAMEDI 9 JUILLET 2022**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

*Dernier délai d'inscription : 31 mai 2022*

Raison sociale : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... NPA : ..... Ville : .....

Email : .....

Tél. : ..... Mobile : .....

- Dimensions de votre stand  
longueur ..... Mètres (**max 6 mètres !**) x profondeur ..... mètres, x hauteur ..... mètres

- Besoin d'un stand Aigle-Cité (200 x 70 cm) :  oui  non

Type de marchandise : .....

**BESOIN EN ÉLECTRICITÉ**

**A remplir uniquement si vous avez besoin d'électricité et selon votre nécessité.**

Type de prise :



● T13



● CEE 16



● CEE 32



● J15



● T15

Ampérage :

220V / 10A  
220V / 15A  
380V / 15A  
380V / 25A  
380V / 40A  
380V / 60A

Tarif pour les 2 jours

2 kW  
3 kW  
10 kW  
16 kW  
26 kW  
40 kW

} 220V / CHF 40.-  
380V / CHF 60.-

Quel(s) appareil(s) devez-vous raccorder (lampe, chauffage, friteuse, etc.) ?  
.....

Inscription à transmettre par mail à [marche@aigle-cite.ch](mailto:marche@aigle-cite.ch) d'ici le 31 mai 2022.

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Date : ..... Signature : .....



## REGLEMENT

### MARCHE DU TERROIR – TOUR DE FRANCE

#### 1. Inscription

- Les inscriptions doivent parvenir **au plus tard le 31 mai 2022 au courriel mentionné ci-dessus.**
- L'emplacement est gratuit, cependant une caution de CHF 100.00 est demandée et sera remboursée lors de l'installation.
- Un courrier déterminant son lieu d'emplacement, dans les limites des places disponibles, ainsi que les détails pratiques est envoyé à l'exposant au plus tard 10 jours avant le marché.
- Aucune inscription n'est prise par oral ; le marchand qui se présente le jour du marché sans inscription préalable ne peut prétendre à une place.
- L'exposant s'engage à se conformer aux dispositions du présent règlement.

#### 2. Dates, lieux, horaires

- Horaire : samedi 10h00 à 19h00
- Lieu : Place du Marché Rue Farel, Rue du Bourg, Rue de la Monerresse.
- Marchandise concernée : artisanat, produits du terroir, alimentation, dégustation

#### 3. Parcage

- Aucun véhicule ne doit rester sur le site de la manifestation. En cas d'infraction, le service de police sera engagé.

#### 4. Frais d'emplacement

- Une caution de CHF 100.- sera facturée et remboursée à l'issue de la manifestation. En cas de départ anticipé ou de dégradation de l'emplacement, les organisateurs se réservent le droit de la conserver.

**ASSOC. PROM.SPORT AIGLE Place du Marché 1 1860 Aigle**

**CH95 0076 7000 E554 2315 7**

**Informations supplémentaires : Tour de France 2022 – Aigle ville départ**

- Le paiement doit être effectué au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation, et ne sera **pas remboursé en cas d'annulation de votre part (excepté sur présentation d'un certificat médical) ou de départ anticipé.**
- En cas d'annulation de la part des organisateurs, la totalité des frais payés seront remboursés au marchand.

#### 5. Stands

- La longueur d'un stand ne peut en aucun cas excéder **6 mètres.**
- Le marchand prend en charge le montage et le démontage de son propre stand.
- Le marchand est tenu de respecter les dimensions de stand annoncées lors de son inscription, ainsi que l'emplacement qui lui aura ensuite été assigné.

#### 6. Installation

- **Les places sont prises selon l'horaire communiqué dans le courrier déterminant l'emplacement ;** passé ce délai, les organisateurs disposent des places vacantes.
- L'exposant amène et emménage son propre matériel d'exposition (table, parasol...).

#### 7. Evacuation

- **Les places ne peuvent être libérées avant l'heure de fin du marché.**
- À la fin de la manifestation, l'exposant s'engage à déposer ses déchets à l'emplacement désigné par l'organisateur, laissant l'emplacement propre après son départ (dans le respect du règlement



communal sur le traitement et l'élimination des déchets). En cas de non-respect, une dénonciation sera adressée par le service de police.

#### **8. Assurance**

- Dans le cadre des marchés, chaque exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

#### **9. Responsabilité**

- Le participant est responsable de sa relation avec ses voisins, les commerçants de la place et les organisateurs. Il met tout en œuvre pour contribuer à perpétuer l'ambiance sympathique de ces manifestations.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de déprédation/vol de matériel/marchandise durant la nuit.

#### **10. Interdiction d'accès**

- Les organisateurs peuvent interdire, pour une année au plus, la fréquentation des marchés à celui qui, en dépit d'un avertissement écrit, n'observe pas les dispositions légales et/ou déontologiques du présent règlement, et ce, sans préjudice d'autres sanctions.

#### **11. Entrée en vigueur**

- En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.